

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 10 DECEMBRE 2020 à 19h

Le Conseil valide l'ensemble des comptes rendus en attente de validation. Cependant une observation concernant le compte rendu du 19 novembre et le vote d'opposition sur le transfert de la compétence PLUI à la CdC. Le Conseil a voté contre à l'unanimité à ce transfert mais cette délibération n'a pas été matérialisée en raison d'un changement dans la loi entre le moment du conseil et la rédaction du compte rendu.

1) Avis sur la présentation du plan de définition du bourg de St Laurent du Bois

Suite à la présentation du bureau d'étude « Atelier Provisoire » lors du dernier Conseil, M. le Maire demande l'avis au Conseillers.

Les points suivants ont été abordés :

- Terrain virage : Si une construction est possible, elle doit être beaucoup plus petite, de taille studio permettant un jardin plus grand, et de garder la visibilité dans le virage
-
- Terrain « Maitia » - Les habitations proposées paraissent trop étroites – la commune pose la question sur la possibilité de faire un carré divisé en 4 logements avec mini privatif pour chacun et petits jardins privatifs. Il pose aussi la question de parking et la possibilité de faire les façades des blocs en décalé.
- Terrain « Presbytère » - La question de parking se pose également et le Conseil pense qu'il serait possible de mettre un logement en plus tout en respectant une distance correcte entre les vignes et les habitations.
- Terrain « Lelard » - Ce projet doit être retravaillé afin d'intégrer une voirie communale éventuelle donnant accès au terrain en dessous.

Le Conseil a

- affirmé sa volonté et la nécessité d'accueillir des habitants en plus
- confirmé que l'ouverture de terrains en zone constructible sur la carte communale serait à long terme et après la construction sur les terrains constructibles libres aujourd'hui.
- Confirmé que les futures zones constructibles seront limitées en raison du SCoT et l'impact paysager – deux appréciations qui sont non contrôlées mais subies pas la commune
- confirmé que la construction des terrains disponibles aujourd'hui doit se faire uniquement en cas de parking collectif ou individuel adéquat (2 voitures par foyer)

2) Prime COVID

Objet: Délibération instaurant la prime exceptionnelle de 500 € - DE 2020 050

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 (modifiée),
Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,
Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle dont le montant plafond est fixé à 1 000 euros à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Considérant que le décret susvisé permet aux collectivités territoriales de verser une prime exceptionnelle aux personnels ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 pour assurer la continuité des services publics. Le montant de cette prime est déterminé par l'employeur dans la limite d'un plafond. La prime exceptionnelle est exonérée de cotisations et contributions sociales ainsi que d'impôt sur le revenu,
Considérant que les services de notre collectivité ont connu un surcroît de travail significatif durant cette période, que ce soit en présentiel ou en télétravail ou assimilé,
Considérant qu'il paraît opportun de mettre en place cette prime exceptionnelle et d'en définir les modalités d'application,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1er : D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.
Cette prime dont le montant plafond est de 1 000 euros sera attribuée aux agents ayant été sujets à un surcroît d'activité, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020 :

- Pour les agents des services techniques amenés à procéder régulièrement à d'importants travaux de nettoyage et de désinfection de locaux.
 - Pour les agents services administratifs amenés à assurer la continuité et l'adaptation du service public local souvent en télétravail.
 - Pour les agents services de l'enfance et de la petite enfance chargés d'assurer la continuité de l'accueil des enfants des personnes prioritaires et parfois en-dehors de leurs horaires habituels.
- Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 500 euros. Elle sera versée en 1 fois, le mois de décembre 2020. Elle est exonérée de l'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Article 2 : M. le Maire est autorisé à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3 : Des crédits suffisants sont prévus au budget à cet effet.

3. Cadeaux Agents

Le Conseil décide de ne pas faire de cadeaux aux agents cette année.

4. Cadeaux pour les aînés

Mme Hélène CASAGRANDE propose au Conseil qu'au lieu d'un cadeau, et afin de soutenir les commerces locaux en cette période de crise, que la commune offre un bon d'achat d'une valeur de 20 € à chaque aîné. Chaque aîné aura le choix entre trois prestations et devra répondre avant le 20 décembre afin que les bons d'achat puissent être édités par les commerçants. Adopté à l'unanimité.

5. Participation au remboursement d'emprunt Maison de santé de Gornac

M. le maire informe le Conseil qu'en 2014, Le Conseil Municipal précédent s'était engagé à participer au remboursement de l'emprunt de la maison de santé de Gornac pendant la période de leur mandat. Il demande donc au nouveau Conseil s'il souhaite continuer ce remboursement tout en expliquant que les habitants de St Laurent du Bois utilisaient les services de la maison de santé mais à aucun moment, la commune n'avait été concertée dans la mise en œuvre de ce projet. Après discussion le Conseil décide de ne plus participer au remboursement d'emprunt de la Maison de santé de Gornac (9 contre, 2 pour).

6. Routes Communales – problèmes de vitesse

M. le maire informe le Conseil que plusieurs administrés qui se plaignent de la vitesse excessive sur les routes communales. Après discussion, le Conseil ne souhaite pas modifier la vitesse maximale déjà permise sur les routes communales. Le Conseil ne souhaite pas non plus installer des ralentisseurs. Cependant le Conseil demande qu'un rappel au respect de la route soit fait lors du prochain bulletin municipal.

7. Appel d'offres faucardage

M. le Maire demande aux Conseillers, en raison de leurs nouvelles fonctions, s'ils souhaitent refaire un appel d'offre pour le faucardage. Suite à des discussions, le Conseil confirme vouloir refaire un appel d'offres pour le faucardage.

8. Question Aménagement places de parking RD 672

Ce point sera abordé lors du conseil de janvier avec le travail du maître d'œuvre sur l'aménagement du bourg. D'ailleurs le Conseil a revu les fiches actions une par une afin de communiquer leurs avis au bureau d'étude (voir annexe 1)

9. Question maison « Malouse »

La maison fait 48m² ce qui semble, même après une extension, petit pour pouvoir accueillir un restaurant comme évoqué précédemment. M. le maire propose au Conseil de réfléchir sur la possibilité d'une création de pizzeria avec terrasse en été. Cette proposition est arrivée suite à une rencontre avec les habitants du village qui seraient intéressés. Ce sujet sera abordé lors du prochain Conseil.

10. Questions diverses

Réunion Syndicat des Eaux : Vincent DESPAGNE et Pascal VINCENT font un compte rendu de la réunion expliquant qu'il y a des problèmes sur le forage actuel qui donne un eau très calcaire et sulfatée. 500 000 € seraient nécessaires pour refaire un forage, sans compter le besoin de refaire le réseau d'eau potable qui est vieillissant. Ceci doit prendre priorité sur l'usine d'eau où plusieurs millions d'euros devaient être investis. Concernant le problème de calcaire au niveau du réseau d'eau potable de la mairie/salle des fêtes/école, M. Pascal VINCENT présente au Conseil deux solutions techniques, dont une solution qui ne demande pas d'entretien. Le Conseil demande à M. Vincent de se renseigner si cette solution a déjà été utilisée par d'autres collectivités avec une eau aussi calcaire que celle de la mairie. La décision sera prise au prochain Conseil.

La séance est levée à 22h